



Mariage et retraite : pourquoi se marier avant la retraite ?

 21/10/2024

À l'heure de la retraite, de nombreuses personnes souhaitent protéger au mieux leurs proches et préparer leur succession. Pour celles qui sont en couple, c'est l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de se marier. Pension de réversion, réduction des frais de succession, bénéfice du logement commun, le mariage présente de nombreux intérêts pour les retraités.

Un mariage pour payer moins d'impôts

Le mariage, comme le Pacs, oblige à faire une déclaration de revenus commune. Si les pensions de retraite des époux sont équivalentes et se situent dans la même tranche fiscale, le mariage n'aura pas de conséquence sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En revanche, si l'un des conjoints a une retraite nettement plus élevée que l'autre, le mariage peut permettre de payer moins d'impôts. En effet, après le mariage, les revenus des époux sont divisés en plusieurs parts fiscales, par exemple 2 parts pour un couple sans enfant. Cela peut permettre de diminuer le taux d'imposition du foyer fiscal et donc de réduire le montant de l'impôt sur le revenu à payer.

Un mariage pour avoir droit à la pension de réversion à la retraite

La [pension de réversion](#) correspond à une partie (entre 50 % et 60 % selon les régimes de retraite) de la pension de retraite que percevait ou aurait perçue le défunt. Elle est versée au veuf ou à la veuve de ce dernier, sous certaines conditions.

Si certaines conditions pour percevoir une pension de réversion varient selon les régimes de retraite (âge minimum du conjoint survivant, ressources, etc.), une condition existe dans tous les régimes : être marié.

Le mariage : un prérequis indispensable pour la pension de réversion

Seules les personnes mariées peuvent bénéficier d'une pension de réversion Les partenaires de Pacs et les concubins n'ont pas droit à la réversion, et ce, même s'ils ont eu des enfants ensemble.

Si vous [vivez en couple à la retraite](#), il est donc intéressant de vous marier afin d'offrir une véritable protection financière à votre conjoint en cas de décès.

Certains régimes de retraite de base ou complémentaires imposent en plus une durée de mariage minimale pour avoir droit à une pension de réversion. C'est le cas par exemple dans la fonction publique. Si le conjoint décédé était fonctionnaire et qu'il n'avait pas d'enfant avec son époux ou épouse, le mariage doit avoir duré 4 ans pour que l'époux ait droit à une pension de réversion, ou 2 ans avant le départ à la retraite du défunt. En présence d'enfant né de cette union, les conditions de durée du mariage sont superflues.

À l'inverse, la plupart des régimes de retraite, de base comme complémentaires, du secteur privé, accordent **la réversion quelle que soit la durée du mariage**.

Les conséquences des mariages sur le montant de la pension de réversion

Si le mariage est une condition nécessaire pour percevoir une pension de réversion, il peut également avoir des conséquences sur le montant de celle-ci dans certains régimes de retraite :

- **Dans le régime de base des salariés et des commerçants et artisans** si une personne a été mariée plusieurs fois, la pension de réversion est partagée entre son époux et ses ex-époux, même ceux qui se sont remariés. Chacun reçoit une partie de la pension de réversion, au prorata de la durée de son mariage avec le défunt.
- **Dans les régimes complémentaires du privé** seuls les anciens conjoints non remariés ont droit à une partie de la pension de réversion de leur ex-époux décédé.
- **Dans les régimes de base et complémentaires de la fonction publique** seuls les ex-conjoints non remariés et qui ne vivent pas en couple (concubinage ou Pacs) peuvent bénéficier de la pension de réversion.

Se marier avant la retraite pour préparer sa succession

Le fait de se marier avant la retraite est également un moyen de préparer votre succession et d'éviter à votre époux de payer certains frais.

Devenir l'héritier de son conjoint grâce au mariage

Si vous n'êtes pas marié et que vous n'avez pas rédigé de testament en faveur de votre conjoint, ce dernier n'aura aucun droit à votre décès, et ce, quelle que soit la durée de votre vie commune, et même si vous avez eu des enfants ensemble.

En vous mariant, vous devenez héritier l'un de l'autre. L'époux survivant bénéficie ainsi d'une part dans la succession du défunt :

- ¼ de la succession en pleine propriété ou la totalité en usufruit, en présence d'enfants ;
- La totalité de la succession, en l'absence d'autres héritiers (enfants, petits-enfants, parents).

Le mariage permet donc d'**organiser sa succession** et de **protéger l'époux survivant** en lui transmettant une part de votre héritage.

Profiter d'une exonération des droits de succession

À défaut d'être pacsé ou marié, le conjoint est considéré comme une personne n'ayant pas de lien de parenté avec le défunt. Si ce dernier lui lègue des biens, le conjoint survivant devra donc payer des droits de succession au taux applicable aux personnes sans lien de parenté, à savoir 60 %.

À l'inverse, les partenaires de Pacs et **les époux sont exonérés de droits de succession**.

Habiter dans le logement commun jusqu'à la fin de sa vie grâce au mariage

Un autre intérêt du mariage avant la retraite est qu'au décès du 1er des époux, le survivant peut **tester gratuitement dans leur logement pendant 1 an**, et ce, qu'il soit propriétaire ou locataire.

En outre, s'ils étaient propriétaires du logement, le conjoint survivant pourra demander à y habiter jusqu'à la fin de sa vie, même s'il s'agissait d'un bien propre du défunt.